

Le Directeur

DECISION N°2025-03

Le directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 242-2,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu l'instruction ministérielle NORMENE2021598J du 21 juillet 2020 relative aux « cordées de la réussite »,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu la délibération n°CA-2025-03 du Conseil d'administration en date du 11 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil d'Administration au Directeur,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des activités sportives et associatives de Sciences Po Grenoble – UGA, plusieurs étudiants inscrits au JISPO (Jeux Inter-Sciences Po) n'ont pas pu participer à l'événement malgré des frais déjà engagés. Afin de permettre le remboursement de ces frais et soutenir les étudiants concernés, il convient d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de Sciences Po Grenoble.

DECIDE

Article 1er : D'OCTROYER une subvention d'un montant de 385 euros à l'Association Sportive de Sciences Po Grenoble-UGA

Article 2 : DIT que cette subvention sera affectée au remboursement des frais engagés par les étudiants n'ayant pas pu participer au JISPO.

ARTICLE 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette dotation ne sont pas ou plus respectées, Sciences-Po Grenoble-UGA pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la dotation

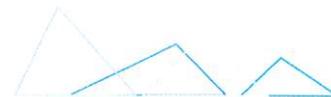
ARTICLE 4 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget de l'établissement

Fait à Saint Martin d'Hères,
Le 17 septembre 2025,



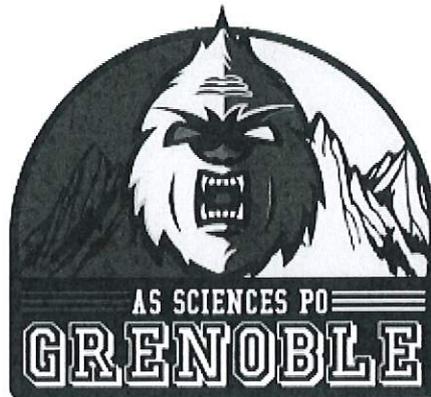
Le Directeur,

Simon PERSICO



Le Directeur

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Lettre d'intention

L'Association Sportive (AS) de Sciences
Po Grenoble

Objet: Demande de subvention exceptionnelle pour le remboursement des membres de l'équipe de foot masculine n'ayant pas participé aux Jeux Inter-Sciences Po (JISPO) suite à la suspension de cette équipe pour la compétition inter-Sciences po.

Madame, Monsieur

Du fait de la suspension de l'équipe de foot masculine pour les JISPO, Hippolyte Charbonnier, Eyoub Bouazza et Luc Teuliere n'ont pas pu participer à cette compétition inter-Sciences Po.

Après discussion avec la direction en Comité directeur de l'AS (composé de 6 membres de l'AS et de 6 membres de la direction), il a été convenu que les membres n'ayant pas pu participer aux JISPO, à la suite des sanctions prises, seront remboursés.

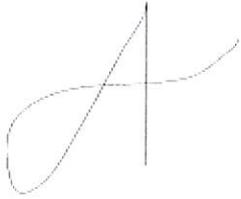
Ainsi :

- Hippolyte Charbonnier devra être remboursé à hauteur de 120€ (boursier échelon 0bis)
- Eyoub Bouazza devra être remboursé à hauteur de 120€ (boursier échelon 0bis)
- Luc Teuliere devra être remboursé à hauteur de 145€ (non-boursier)

En restant à votre entière disposition, nous vous prions, Mesdames et Messieurs, d'agréer nos salutations les plus sincères.

L'équipe de l'Association Sportive de Sciences Po Grenoble

Alexandra Badulescu - Co-présidente de l'Association Sportive de Sciences Po Grenoble

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'Alexandra' in a cursive script. The signature is located in the upper left quadrant of the page.